

Département du Jura



Arrondissement de SAINT-CLAUDE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 JUIN 2026

Étaient présents : Délégués de CHARCHILLA, Mme Catherine FORESTIER, M. Patrick SIFFERLEN, Délégués de CRENANS, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Pierre CHANFREMOY, Vice-Président, Délégués de MAISOD, M. Philippe PERCIOT, Président.

Présent(s) Invité(s) : M. Régis LACROIX, agent technique, M. Michel BLASER et M. Marcel RENAUD

Absent Excusé :

Pouvoir reçu : M. Christophe SKIBINE à M. Philippe PERCIOT

Secrétaire de séance : Mme Catherine FORESTIER

Début de la séance : 20 H 00

Approbation du dernier compte-rendu :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'ils ont des observations à apporter au procès-verbal du 27 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour au Conseil Syndical :

FINANCES :

1. Décision Modificative au Budget Primitif 2026
2. Tarifs des services de l'eau 2027
3. Agence de l'Eau : Régularisation contre-valeur de la redevance

QUESTION(S) DIVERSE(S)

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président informe le Conseil syndical qu'une erreur technique s'est glissée lors de la préparation du budget primitif 2026.

Concrètement, certaines écritures comptables internes (appelées écritures d'ordre), qui doivent s'équilibrer entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, n'ont pas été correctement complétées : une recette correspondante en fonctionnement a été oubliée.

Cela ne traduit pas un manque réel de fonds, mais simplement un déséquilibre comptable formel qu'il est obligatoire de corriger pour respecter les règles budgétaires.

La décision modificative proposée vise donc à régulariser cette situation en ajoutant la recette manquante en section de fonctionnement (chapitre 042), afin de rétablir l'équilibre des écritures.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, **approuve la Décision modificative n°DM_2026_0001** telle que présentée.

2 FINANCES : REVALORISATION DES TARIFS DU SERVICE DE L'EAU AU 1^{ER} JANVIER 2027

Monsieur le Président rappelle au Conseil syndical que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L.2224-11 à L.2224-12-5, le service public de l'eau potable constitue un service public industriel et commercial (SPIC) qui doit être financé exclusivement par les redevances perçues auprès des usagers, dans le respect du principe d'équilibre financier.

À ce titre, les tarifs du service doivent permettre de couvrir l'ensemble des charges liées à son fonctionnement, notamment les dépenses d'exploitation, d'entretien des ouvrages, de renouvellement des réseaux ainsi que les investissements nécessaires à la continuité et à la qualité du service.

Il expose que l'évolution des coûts de production et de distribution de l'eau, ainsi que les programmes d'investissement à venir, rendent nécessaire une révision des tarifs applicable à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur le Président rappelle également que la commune de CRENANS a intégré le syndicat au 1er janvier 2026. Afin de tenir compte des écarts tarifaires existants lors de cette intégration, un dispositif de lissage tarifaire sur une période de six années, jusqu'en 2032, a été mis en place pour permettre une harmonisation progressive avec les tarifs applicables aux communes de CHARCHILLA et MAISOD. La présente révision s'inscrit dans la poursuite de ce dispositif transitoire.

Les propositions de nouveaux tarifs, comprenant une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle liée à la consommation, sont présentées au Conseil syndical.

Monsieur le Président précise que les tarifs fixés par la présente délibération s'appliqueront aux abonnements à compter du 1er janvier 2027 ainsi qu'aux consommations d'eau enregistrées à partir de cette même date, conformément aux modalités de facturation du service. Cette règle permet de garantir la sécurité juridique des facturations et d'éviter toute rétroactivité tarifaire.

Il est proposé au Conseil syndical de fixer, par une délibération unique, les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027, en distinguant :

- les tarifs applicables aux communes de CHARCHILLA et MAISOD,
- les tarifs spécifiques applicables à la commune de CRENANS dans le cadre du lissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical **adopte les tarifs définis par la délibération n° SIE_2026_0009.**

3 AGENCE DE L'EAU – RÉGULARISATION CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la réforme des redevances des agences de l'eau entrée en vigueur au 1er janvier 2025, les collectivités compétentes en matière d'eau potable doivent désormais fixer la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Il présente au Conseil syndical les modalités de calcul de cette redevance ainsi que son impact sur le prix de l'eau facturé aux usagers à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical approuve la fixation de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à son application.

La délibération n°SIE_20262_0010 est prise en ce sens.

QUESTION(S) DIVERSE(S)

VISITE DES INSTALLATIONS DU SYNDICAT :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical qu'une visite des installations du Syndicat a été effectuée en présence du Directeur de l'Agence de l'Eau. Cette visite a permis de présenter les ouvrages et équipements du service, notamment les unités de traitement, les réservoirs, les réseaux de distribution ainsi que l'état général des conduites.

Il est précisé que certains éléments du compte-rendu de visite devront être complétés ou précisés afin de refléter fidèlement l'état des installations.

ÉQUIPEMENTS DE MESURE :

L'agent technique indique qu'un appareil de mesure a été installé sur le réseau afin d'améliorer le suivi de son fonctionnement. Compte tenu de l'intérêt de cet équipement pour l'exploitation du service, il est évoqué l'opportunité de conserver certains matériels au sein du Syndicat.

ÉTAT DES OUVRAGES :

Il est signalé la présence d'oxydation sur certains équipements. Une surveillance sera maintenue et les interventions nécessaires seront réalisées le cas échéant.

NETTOYAGE DES RÉSERVOIRS :

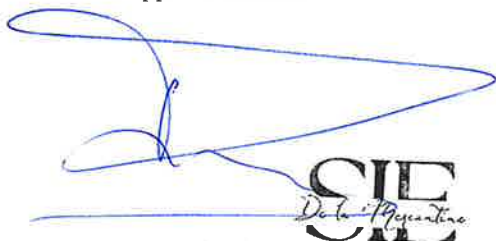
L'agent technique informe le Conseil syndical que le nettoyage des réservoirs a été effectué au mois de juin. Cette opération a nécessité environ une semaine de travail.

COMPTEURS SITUÉS A L'INTERIEUR DES HABITATIONS :

Il est rappelé qu'environ 44 compteurs demeurent installés à l'intérieur des habitations sur le secteur de Crenans. Cette situation peut compliquer les opérations de relève et d'intervention. Une réflexion sera poursuivie afin d'étudier les solutions permettant, lorsque cela est possible, de déplacer ces compteurs en limite de propriété.

Le Conseil syndical prend acte de ces différentes informations.

Le Président,
Philippe PERCIOT,



SIE
De l'Unité à l'Agenda
Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISOD
03.84.42.32.46 - siemenca@maisod.fr

Le secrétaire de séance
Catherine FORESTIER

